



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ et ASSAINISSEMENT COLLECTIF MUTUALISÉ 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 concernant les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, et notamment celles relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau47 n° 20-051-C en date du 17 septembre 2020, portant délégation de compétences à la Présidente pour la réalisation des emprunts prévus sur le budget principal ou les budgets annexes ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau47 n° 23-017-C en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe Eau Potable Mutualisé ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau47 n° 23-021-C en date du 30 mars 2023, adoptant le budget annexe Assainissement Collectif Mutualisé ;

Vu la consultation en date du 13 septembre 2023 relative au financement par emprunts de certains investissements des budgets Eau Potable mutualisé et Assainissement Collectif Mutualisé ;

Vu les propositions de prêts établies par la Banque Postale ;

**La Présidente,**

**Décide** de contracter auprès de la Banque Postale les emprunts suivants :

#### **EMPRUNT N° 1 : Budget Eau Potable Mutualisé**

<b>Libellé de l'opération :</b>	<b>Montants à emprunter</b>
Territoire du Villeneuvois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne de prêt n° 1 : VVE de Boutouzet à Monfabes – 373 000</li> <li>- Ligne de prêt n° 2 : VVE Bd Georges Leygues- 284 000</li> <li>- Ligne de prêt n° 3 : VVE Marché Gare – 190 000</li> <li>- Ligne de prêt n° 4 : VVE Dévoisement Henry Chatelier – 166 000</li> <li>- Ligne de prêt n° 5 : VVE MO forage de secours – 18 000</li> <li>- Ligne de prêt n° 6 : VVE Réservoir de Jolibeau – 650 000</li> </ul>	<b>1 681 000 €</b>
<b>Montant total de l'emprunt n°1</b>	

Caractéristiques financières de l'emprunt n°1	
Montant	1 681 000 €
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4.33 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances	Semestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % du montant du contrat de prêt

**EMPRUNT N° 2 : Budget Eau Potable Mutualisé**

Libellé de l'opération :	Montants à emprunter
Territoires de l'Albret et porte des Landes :  - Ligne de prêt n° 1 : ALB BARBASTE secteur Lauseignan – 470 000 - Ligne de prêt n° 2 : ALB NOMDIEU restructuration réseau (T2) - 555 000 - Ligne de prêt n° 3 : ALB NERAC Traitement du COT Séguinot – 82 500 - Ligne de prêt n° 4 : ALB STE MAURE DE PEYRIAC : Rechloration – 41 500 - Ligne de prêt n° 5 : ALB NERAC R1 : Rechloration – 55 000 - Ligne de prêt n° 6 : PDL CASTELJALOUX secteur Bourdessoule – 160 000 - Ligne de prêt n° 7 : PDL SAINT LEON réseau secteur Contine – 256 000	<b>1 204 000 €</b>
<b>Montant total de l'emprunt n°2</b>	

Caractéristiques financières de l'emprunt n°2	
Montant	1 204 000 €
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4.33 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances	Semestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % du montant du contrat de prêt

**EMPRUNT N° 4 : Budget Assainissement Collectif Mutualisé**

Libellé de l'opération :	Montants à emprunter
Territoires de Porte des Landes, Nord de Marmande, Sud du Lot et Nord du Lot :  - Ligne de prêt n° 1 : PDL DAMAZAN - Larapite extension/brancht – 680 000 - Ligne de prêt n° 2 : PDL DAMAZAN - MO restruc. réseau ZAC 1&2 – 25 000 - Ligne de prêt n° 3 : NDM CASTELNAU/G - Réhab Lagune STEP 115 000 - Ligne de prêt n° 4 : NDM DURAS - Amélioration équi. STEP – 195 000 - Ligne de prêt n° 5 : SDL AIGUILLON -MO STEP (Réseaux/station) – 206 000 - Ligne de prêt n° 6 : NDL STE LIVRADE - STEP L1 - 750 000 - Ligne de prêt n° 7 : NDL GONTAUD - Extension le Piton – 40 000	<b>2 011 000 €</b>
<b>Montant total de l'emprunt n°4</b>	

Caractéristiques financières de l'emprunt n°4	
Montant	2 011 000 €
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4.33 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances	Semestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % du montant du contrat de prêt

**En application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.**

Fait à Agen, le 30 octobre 2023

  
 Syndicat Départemental  
 La Présidente,  
 EAU 47 Geneviève LE LANNIC